



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Adoption :

20 avril 2009

Révision :

25 février 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	1
2. DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	1
3. PORTÉE	
4. VISÉES DE LA POLITIQUE	
5. DÉFINITIONS	
5.1 Plan de durabilité annuel	
5.2 Rapport de durabilité annuel	
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉ	
6.1 Conseil d'administration	
6.2 Directeur général	2
6.3 Direction des études	
6.4 Directeurs.....	3
6.5 Chefs de secteur	
6.6 Coordonnateur – Bureau du développement durable	3
6.7 Bureau de l'assurance qualité et de la planification	
6.8 Comité aviseur de développement durable	
7. Révision de la politique	
8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	4

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. PRÉAMBULE

Le collège Dawson a pour mission de :

Éduquer une population étudiante diversifiée au moyen d'activités d'apprentissage innovatrices et transformatrices ;

- Engager les étudiants et les habiliter à devenir des citoyens actifs et responsables :
Enrichir la société en offrant des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie,
- cultiver des partenariats et garantir un avenir pacifique et durable.
- Compte tenu de sa mission, de son engagement de longue date et de son travail dans le domaine du développement durable, le Collège est destiné à assurer un rôle de chef de file au sein de la communauté élargie en développant et modélisant des pratiques et comportements à long terme en matière de développement durable. En 2009, le Collège est devenu signataire de la Déclaration de Talloires, plan d'action visant à inclure la durabilité et l'éthique environnementale dans l'enseignement supérieur. Au cours des dernières décennies, le collège Dawson s'est fait connaître pour son travail dans le domaine de la durabilité.

Excellence en éducation, efforts communs, innovation, créativité et bien-être de tous (c.-à-d. : êtres humains, individuellement et collectivement ainsi que toute autre espèce) sont les valeurs fondamentales du Collège qui sont à la base d'une conception holistique de l'éducation conformément à l'engagement du Collège à agir en tant qu'agent écologique socialement responsable. On retrouve sa mission et ses valeurs dans le but qu'il s'est fixé de jouer un rôle de premier plan en tant qu'institution canadienne d'enseignement supérieur soucieuse de promouvoir et de pratiquer le développement durable dans toutes ses activités.

2. DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le collège Dawson donne à la durabilité un sens pluraliste et inclusif qui englobe la santé humaine et écologique, la justice sociale, les moyens d'existence sûrs et un monde meilleur pour toutes les générations. Lorsque les systèmes économiques, sociaux et écologiques ont sont sains et durables ils fournissent les conditions nécessaires au **bien-être de toutes et tous**.

3. PORTÉE

La présente politique s'applique aux opérations et à la gestion de tous les campus et édifices du collège Dawson. Tous les membres de la communauté du Collège, étudiants, employés, partenaires, fournisseurs de produits et services, qu'ils agissent seuls ou collectivement, ont la responsabilité de poursuivre l'engagement du Collège envers la durabilité et le bien-être de toutes et tous

4. VISÉES DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

- Fournir un cadre qui permette au Collège d’améliorer constamment sa performance en matière de durabilité dans toutes ses activités, ses initiatives, son engagement, ses opérations, sa planification et son administration.
- Définir les rôles et responsabilités des instances de gouvernance du Collège, de la direction et des autres acteurs dans la promotion et la pratique de la durabilité.

5. DÉFINITIONS

5.1 Plan de durabilité annuel

Afin de développer et de modéliser des pratiques et des comportements liés à la durabilité, le plan détaille les stratégies et les indicateurs d’atteinte des objectifs de durabilité du Collège. Le plan prend en compte les normes et principes établis par les organisations chefs de file dans le domaine de la certification de la durabilité dans le milieu de l’enseignement supérieur.

5.2 Rapport de durabilité annuel

Le rapport annuel de durabilité communique auprès de la communauté de Dawson les progrès réalisés par le Collège permettant d’atteindre les objectifs de durabilité inclus dans le plan de durabilité.

6. RÔLES & RESPONSABILITÉ

6.1 Conseil d’administration

Approuve la présente politique.
Reçoit le rapport de durabilité annuel.

6.2 Directeur général

Approuve les membres du comité de durabilité avisé.

Approuve le plan de durabilité annuel.

Approuve le rapport de durabilité annuel.

Est responsable de l’application de cette politique.

6.3 Direction des études

Approuve les objectifs liés aux affaires académiques inclus dans le plan annuel et supervise leur atteinte au sein du secteur académique.

Recommande au Comité de durabilité avisé la nomination d’un membre de l’administration académique, d’un enseignant issu d’un programme technique, de deux enseignants issus d’un programme préuniversitaire, d’un enseignant issu de la formation générale, d’un membre de bureau de perfectionnement académique et d’un membre issu de l’Éducation permanente.

6.4 Directeurs

Approuvent les objectifs du plan de durabilité qui leur incombent et supervisent leur atteinte au sein de leur direction.

Font en sorte que les données relatives aux objectifs dont ils sont responsables pour dans le plan de durabilité sont mises à disposition du rapport de durabilité annuel.

Le directeur des ressources humaines recommande la nomination d'un membre de son département au Comité de durabilité aviseur.

Le directeur de la gestion des ressources matérielles recommande la nomination d'un membre de son département au Comité de durabilité aviseur.

Le directeur des services aux étudiants recommande la nomination d'un membre de son département au Comité de durabilité aviseur.

6.5 Chefs de secteur

Vérifient les objectifs fixés par le plan de durabilité annuel pour leur secteur et soutiennent leur atteinte.

Fournissent les données disponibles pour la préparation du rapport de durabilité annuel.

6.6 Coordonnateur – Bureau du développement durable développe un plan de durabilité annuel.

Produit un rapport de développement durable annuel à partir des données obtenues et, si possible, fournit l'accès à ces dernières.

Fournit des orientations et son soutien à la direction et aux autres instances du Collège (p. ex. départements, comités, etc.) relativement à l'implantation du plan de durabilité.

Fait la promotion de la durabilité au sein de la communauté du Collège.

Développe et implante une stratégie de communication afin d'informer les communautés à l'intérieur et à l'extérieur du Collège des réalisations de ce dernier en matière de durabilité.

Préside le Comité de durabilité aviseur. Coordonne la révision de la présente politique tous les cinq (5) ans.

6.7 Bureau de l'assurance qualité et de la planification (QAPO)

Fournit son expertise pour l'établissement de balises et d'indicateurs. Le bureau QAPO recueille et analyse les données portant sur les activités de durabilité du Collège.

6.8 Comité de durabilité aviseur

Fournit une rétroaction au Coordonnateur du bureau de développement durable au sujet du plan et du rapport de développement durable annuels.

Révise la présente politique tous les cinq (5) ans et fournit une rétroaction au Coordonnateur du bureau de développement durable.

Composition:

- 6.8.1 Coordonnateur du bureau de développement durable;
- 6.8.2 Un étudiant désigné par le syndicat des étudiants du collège Dawson ;
- 6.8.3 Un enseignant issu d'un programme technique ;
- 6.8.4 Deux enseignants issus d'un ;
- 6.8.5 Un enseignant issu de la formation générale ;
- 6.8.6 Un membre de l'administration académique ;
- 6.8.7 Un membre du bureau du développement académique ;
- 6.8.8 Un membre des Ressources humaines ;
- 6.8.9 Un membre de la direction de l'équipement ;
- 6.8.10 Un membre de Services aux étudiants ;
- 6.8.11 Un membre du bureau des communications ;
- 6.8.12 Un membre du bureau de l'assurance qualité et de la planification ;
- 6.8.13 Un membre issu de l'Éducation permanente ;
- 6.8.14 Autres membres de la communauté du Collège ou provenant de l'extérieur et recommandés au directeur général.

7. RÉVISION DE LA POLITIQUE

- Cette politique doit être révisée tous les cinq (5) ans.
- Le Conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les révisions apportées à la présente politique.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à la date de son adoption par le Conseil d'administration.